

Arrêté n° 44/24 en date du 02/09/2024

Restriction de la circulation et du stationnement fermeture temporaire de la fin de la Rue des Pâquerettes à hauteur du Cimetière

Le maire de Pecqueuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la nécessité de fermer la circulation de tous véhicules dans le cadre de travaux de rénovation du cimetière et le passage réguliers de véhicules de chantier ;

Considérant que le passage de véhicule de chantier peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement au droit du chantier afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de rénovation du cimetière de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Du 1^{er} septembre au 15 Octobre 2024, la fin de la route des Pâquerettes sera fermée à la circulation et le stationnement interdit.

Article 2 : La signalisation d'interdiction temporaire sera mise en place et entretenue par la commune

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Pecqueuse.

Article 4 : Le Préfet de l'Essonne, la Gendarmerie de Limours et le maire de Pecqueuse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Pecqueuse le 14/06/2024

Le Maire (ou le Président),

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.